

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 30 juin 2025

❖ Séance du 30/06/2025

Les membres du conseil municipal de la commune de Merle-Leignec se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 26/06/2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

●○○○○●○○○○

❖ Etaient présents : René AVRIL, Caroline CIVARD, Nicole BOYER, Bernard MAREY, René NOAILLY, Alain LACHAT, Christian BAUGROS, Pascal FOREST, Jérôme BONARD, Roger JULIAN

❖ Etaient excusés : Stéphanie DORVIDAL

●○○○○?○○○○

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Caroline CIVARD est volontaire pour cette tâche. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

●○○○○?○○○○

❖ Points à l'ordre du jour

➤ Délibération portant sur l'achat d'un terrain à Merle

Dans le cadre du projet de construction d'une salle communale, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'acquérir une parcelle nécessaire afin de faire passer les réseaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de la parcelle A1170 de 3687 m², pour la somme de 7 374€.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Délibération portant sur la demande de subvention chemins St Jacques de Compostelle

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région pour le développement des itinéraires de St Jacques de Compostelle en Amont du Puy en Velay. Mr le Maire propose de valider l'estimation du projet afin de solliciter une subvention auprès de la Région. Le coût d'opération est de 21 000€ HT pour l'achat et l'installation d'un hébergement insolite au camping. La subvention sollicitée est de 50% soit 10 500 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Délibération portant sur le déclassement d'un terrain en domaine public à Leignecq

Considérant que la bande de terrain à l'angle de la parcelle AC 60 et AC 39 d'environ 80m² peut permettre un pas de porte. Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables
Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Monsieur le Maire propose de constater le déclassement de ce bien du domaine public.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Délibération portant sur la vente d'un terrain communal à Leignecq

La propriétaire d'une maison située 149 rue du Maréchal souhaite acquérir 1 parcelle communale précédemment déclassée du domaine public, afin de créer un pas de porte. Il est ainsi proposé de céder la bande de domaine public au tarif de 10 du m². Les frais de géomètre liés au bornage des différentes parcelles resteront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur les tarifs complémentaires au camping**

Mr le Maire propose de voter les tarifs complémentaires du camping comme suit pour la saison 2025 :

- Location de draps 90x190 : 10€ à partir d'un jour
- Location de draps 140x190 : 13€ à partir d'un jour
- Location linge de toilette : 8€ à partir d'un jour
- Glace : 2€

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur la délégation du conseil municipal autorisant le maire à recourir à l'emprunt**

Mr le Maire expose le besoin de recourir à plusieurs emprunts afin de financer les travaux de la salle communale. Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat

Pour réaliser tout investissement prévu par le budget et dans la limite de 550 000€, Mr le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur une décision modificative du budget**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	2 500
011 - 6042	Achats de prestations de services	0	-2 500
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	150 000	0
13461 - 0	Dot. équip.territoires ruraux non transf	137 997	0
1323 - 0	Subv. non transf. Départements	2 700	0
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	290 697
TOTAL INVESTISSEMENT		290 697	290 697

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délibération portant sur la vente d'un bien de section aux Verroux**

M. le maire expose aux membres présents une requête déposée par le détenteur d'un permis de construire sur la parcelle A1201. Ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n° A1056, d'une superficie de 727 m², sise au lieudit les Verroux, appartenant à la section des Verroux, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° A1057 et A1201.

M. le Maire expose que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal. La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois étant précisé que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Caroline CIVARD, indirectement concernée par cette délibération ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au projet de cession
- autorise M. le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section des Verroux afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de l'acquéreur
- décide de fixer la convocation des électeurs pour le 6 septembre, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au 6 septembre à 12h00.
- rappelle que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section des Verroux ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Merle-Leignec et que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de l'acquéreur
- donne pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

●○○○○○●○○○○○

Questions diverses

- ✓ Eclairage public : le coût définitif s'élève à 44 783 € au lieu de 57 300 € auquel se déduit l'enveloppe de sobriété énergétique d'un montant de 15 470 €
- ✓ Voir pour décaler l'horaire de l'éclairage public
- ✓ Enrobé à froid prévu à Eclune au mois de juillet
- ✓ Point sur les chemins forestiers subventionnables
- ✓ Réflexions et idées sur le bulletin municipal

Plus personne ne souhaitant s'exprimer Monsieur le Maire clôt la séance du conseil à 23h00